

ATELIER JURIDIQUE**GROUPE A****Mme SCHWEITZER et M ROLLI**

① A la sortie de l'école, 3 élèves décident d'aller « espionner » des enseignants, par jeu. Ils sortent du bâtiment, à 15h50, à la fin des classes, se cachent dans un recoin de la cour et franchissent un premier portail fermé d'une zone non surveillée à ce moment-là. En voulant franchir un deuxième grillage, d'une hauteur de 1.50 mètres, une élève reste accrochée au grillage qui a des petites pointes vers le haut (grillage posé par la Ville de Strasbourg). En glissant, cette élève s'accroche le bras dans ce grillage homologué. Les enseignants prévenus au plus vite, lui portent secours, et permettent à l'élève d'être évacué vers l'hôpital de Hautepierre. Il n'y aura aucune séquelle de cet accident. La famille, par l'intermédiaire de son avocate, attaque l'école pour un défaut de surveillance et pour une mise en danger de la vie d'autrui (par le grillage).

Comment analysez-vous cette situation en termes de responsabilité ?

❖ Propositions de réponse des directeurs

- La question qui se pose : le PE responsable de cette classe a-t-il amené son rang jusqu'au portail qui mène en dehors de l'enceinte de l'école ?
 - dans cette école, il y a un système où les enfants sont en libre circulation. Les PE sont de surveillance et vérifient que les enfants sortent de la cour de récréation. Les enfants étaient cachés donc personne ne les a vus.
 - Que disent les textes ? à partir du moment où un fonctionnement est mis en place, que chacun est à son poste, il n'y a pas de soucis. Tout est noté dans le règlement intérieur de l'école.
 - Comment faire le distinguo entre les enfants qui sont encore dans la cour et ceux qui vont en APC ou en activités ?
 - Proposition d'un fonctionnement dans une école : les enseignants se regroupent par binôme : un PE accompagne les élèves des 2 classes au portail, l'autre surveille les élèves qui vont en APC et ils restent dans le bâtiment.
- Actuellement, la situation est au tribunal car il y a eu un dépôt de plainte contre l'école et le directeur pour défaut de surveillance.

❖ Réponse juridique

- En cas de dépassement horaire, le PE porte la responsabilité, tout comme s'il ne porte pas secours aux abords de l'école s'il voit un incident.
- L'impondérable est l'enfant qui désobéit, qui a tout fait pour se cacher, pour ne pas se faire voir par le PE qui est de surveillance.

❖ Réponse du Rectorat et de la DE1D de l'académie de Strasbourg

- La fillette a été blessée mais l'équipe de l'école a fait le nécessaire (prévenir le SAMU, contacter les parents...). Par une avocate, il y a eu une demande d'indemnisation du préjudice de la fillette. La demande est arrivée avec une photo d'un bras mais impossible de savoir à qui appartient le bras, à quel moment la photo a été prise, le tout assorti d'une demande d'indemnité (douleur, esthétique...). Le principe actuelle est que l'administration, lorsqu'elle ne dit rien, garde le silence, accepte sauf dans ce cas particulier en cas de matière financière. Lorsqu'il y a demande financière adressée à l'Etat, ce principe ne s'applique pas. Donc absence de réponse de l'administration au bout de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le tribunal administratif a informé qu'il y avait un recours. Le service juridique du Rectorat a produit un mémoire. L'avocate a attaqué sur plusieurs points notamment sur le défaut de surveillance. Le contre argument a été qu'il n'y avait pas de défaut de surveillance parce que les faits se sont déroulés en dehors du temps scolaire. L'obligation de surveillance est une obligation de moyen et non de résultat. L'administration met en place les moyens humains pour surveiller mais il n'y a pas obligation de résultat parce qu'il y a des faits imprévisibles.

→ *Qu'en est-il lorsqu'un PE dépasse les 15h45 ? Il en porte la responsabilité.*

L'avocate a également invoqué le défaut de sécurité. Cela relève d'un problème de la municipalité qui a cru bon d'installer un grillage. Mais en même

temps, il a été installé à un endroit qui a obligé la victime à traverser une première zone interdite etc... pour empêcher l'intrusion. Cette fille n'avait pas à se trouver là.

Après il y a une argumentation sur la faute de la victime. L'organisation du temps scolaire est clairement explicitée dans le règlement intérieur et les faits se sont produits au mois de mai. Les parents et l'enfant connaissaient le règlement donc elle n'avait pas à être là. La responsabilité relève alors des parents.

❖ **Témoignages des directeurs**

- Au groupe scolaire Canetti à Lingolsheim, la municipalité avait également posé ces grillages. Deux/trois semaines plus tard, ils ont tout démonté pour ne pas être tenu responsable d'éventuelles blessures.
- A l'école maternelle de la Canardière, les crochets des portes manteaux sont dangereux. Le fait a été signalé à l'architecte lors de sa visite mais il n'a pas jugé bon d'apporter des modifications.
 - ➔ faire un écrit adressé à l'IEN et à la collectivité, il est essentiel d'alerter
 - ➔ idem pour les infrastructures sportives

② Les ATSEM des TPS sont venues me parler de ce qui se passe en TPS depuis la rentrée :

- tape sur les doigts,
- paroles pas toujours bienveillantes au téléphone avec les mamans,
- énervement des enseignantes sur les enfants
- échanges avec les parents pas très agréables
- enfants pas changés parce que les enseignantes ont dit « Non » aux ATSEM.

Après en avoir parlé à leur RPS, les ATSEM sont venues me trouver. On a tout mis à plat ; c'était très difficile pour elles de « vider leur sac » d'autant que l'an dernier c'était déjà un peu comme ça.

Que faites-vous ?

❖ **Propositions de réponse des directeurs**

- Convoquer les PE concerné pour discuter en groupe, expliquer les différentes attitudes : ont-elle réellement agi de la sorte ? Si oui pourquoi ? Y a-t-il des souffrances derrière ?
- Interrogation sur l'absence de communication entre la direction et les PE
- Rencontre avec toute l'équipe pour une confrontation des points de vue
- Trouver des solutions par le dialogue : roulement des ATSEM, des PE

Pour rappel : les PE et les ATSEM ont 5h de concertation par an

- Questions autour de la réaction des parents : ont-ils interpellé quelqu'un ? Comment a-t-on communiqué avec eux ?
- Questions autour de la gestion d'équipe : qui mettre sur le poste de TPS ? C'est un niveau à part en termes de fatigabilité, de nervosité, de pédagogie

- Question de la « complicité » du directeur pour mauvais traitement à enfant
- Proposer un arrêt maladie, un accompagnement humain
- Est-ce une faute professionnelle ? Comment procéder à un recadrage ?

❖ Réponse juridique

- On est dans un cas de gestion de relation humaine. S'il y a un dysfonctionnement comme cela qui est supposé, il faut mettre les choses à plat le plus rapidement possible par une confrontation des deux parties et après décider ensemble de ce qu'il y a à faire. Il faut bien définir le rôle de chacun. Si le PE prend le contre-pied de ce qui aura été décidé après, il sera en faute personnel et sera sanctionnée par l'administration. Le directeur doit faire le signalement auprès de son IEN car cela relève de la maltraitance qui peut engager une procédure disciplinaire. La hiérarchie doit accompagner le PE : accompagnement pédagogique, incitation à prendre à arrêt maladie... Si c'est de la maltraitance caractérisée il peut être poursuivi en justice par une plainte des parents.

③ Alors que je surveillais l'arrivée des élèves au niveau de la montée d'un escalier, j'ai arrêté la course d'un enfant et lui ai demandé d'attendre sa maman. Celle-ci est arrivée 2 minutes après son enfant et voyant son fils attendre à mes côtés, elle s'est mise à crier que je n'avais rien à dire à son enfant, qu'elle était la seule à pouvoir dire quelque chose. J'ai essayé de lui expliquer les raisons de la présence de son fils à mes côtés et je l'ai entendu m'insulter et me menacer :

- Explorer ma gueule, me refaire le portrait, me défoncer les dents...

Elle est montée à l'étage, je n'avais aucun moyen de la calmer. J'ai attendu qu'elle quitte l'école souhaitant reprendre avec elle ce qui s'était passée et je ne l'ai plus vue.

Que faites-vous ?

❖ Propositions de réponse des directeurs

- Suivre la maman, ne pas la laisser monter toute seule à l'étage
- L'informer que c'est une intrusion (si c'est à l'école élémentaire) et lui dire que si elle ne sort pas on appelle la police
- Pour les propos violents, la personne n'est pas en état d'échanger tout de suite donc lui demander de revenir par la suite, lui envoyer une invitation écrite et la recevoir avec un tiers (PE, RASED, CPC...) pour ne pas être seul face au parent
- Rappeler le règlement
- Rappeler le rôle du directeur
- Signaler dans les faits établissements
- Porter plainte ou l'informer de la possibilité de porter plainte pour insulte envers un fonctionnaire dans ses fonctions
- Informer l'IEN qui peut rédiger un courrier pour faire un rappel à la loi

❖ Réponse juridique

- Il faut dans un premier temps privilégier le dialogue, chercher à rencontrer la personne, procéder à un rappel à la loi. Dans un second temps, il peut y avoir un dépôt de plainte.
- Parfois nous écrivons une lettre de mise en garde.

❖ Témoignages des directeurs

- Un document avait été rédigé pour récapituler tout ce qu'un directeur doit faire en cas d'incidents : écrire à l'IEN, faire un signalement à Mme Voltz (niveau 2), compléter la fiche santé sécurité au travail, alerter l'autonome de solidarité laïque, le rectorat, la police
- Sur le temps périscolaire, une petite fille est sortie en sortant du bus. Elle s'est blessée à la bouche. Les ATSEM ont appelé la maman qui ne pouvait pas venir car elle travaillait. Le lendemain matin, la maman a signifié à la directrice un défaut de surveillance. Elle a accusé également une autre petite fille d'avoir poussé son enfant. Elle voulait que la directrice lui remette le papier de l'assurance de l'autre petite fille. La directrice a refusé. La maman a porté plainte. Les personnes du périscolaire ont rempli un papier. La maman est également allée chez l'autre maman pour récupérer la feuille de l'assurance. Refusant de la lui donner, un dépôt de plainte a également été fait à son encontre.
 - ➔ Le directeur ne transmet pas le papier de l'assurance. Cela se règle entre les assurances. Ne jamais transmettre des coordonnées.